



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.24/82
2 février 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
Groupe de travail du transport combiné
(13 avril 1999)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE ET UNIÈME SESSION *

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 13 avril 1999, à 10 h

*/ Conformément au paragraphe 2 des articles 14, 15 et 16 de l'**Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)**, toute proposition d'amendement présentée par une Partie contractante à l'Accord sera examinée par le Groupe de travail du transport combiné. En conséquence, le point 5 b) de l'ordre du jour sera examiné et des propositions d'amendement pourront être adoptées conformément au paragraphe 3 des articles 14, 15 et 16 de l'AGTC.

Dans un souci d'économie, les délégués sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la réunion, les documents manquants pourront être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie : +41-22-917-0039; courrier électronique : martin.magold@unece.org). Ils pourront aussi être téléchargés (en langue originale seulement) à partir du site web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans). Pendant la réunion, les documents manquants pourront être obtenus auprès de la Section de distribution des documents (bureau C.111, 1er étage, Palais des Nations, Genève).

Attention

De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de compléter la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE, soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (martin.magold@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13, avenue de la paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 72453).

* * *

1. Adoption de l'ordre du jour TRANS/WP.24/82
2. Élection du bureau
3. Activités d'organes de la CEE et d'autres organisations présentant un intérêt pour le Groupe de travail
 - a) Comité des transports intérieurs (www.unece.org)
 - b) Commission européenne (CE)
 - c) Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)
 - d) Autres organisations
4. Suivi de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement de 1997 ECE/RCTE/CONF./2/FINAL
ECE/RCTE/CONF./3/FINAL
TRANS/WP.24/R.85/Rev.1
TRANS/WP.24/R.80/Rev.1
5. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)
 - a) État de l'AGTC ECE/TRANS/88 et Corr.1
(www.un.org/depts/treaty)
 - b) Propositions d'amendement à l'AGTC ¹

1/ Pour l'examen de ce point, voir la note au bas de la page 1.

6. Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable ECE/TRANS/122, Corr.1 et 2
ECE/RCTE/CONF./7/FINAL
"Livre bleu" (disponible lors de la session)
7. Inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC TRANS/WP.24/1998/2
"Livre jaune" et additif
8. Possibilités de réconciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile régissant le transport combiné TRANS/WP.24/1999/1
9. Rôle des chemins de fer dans la promotion du transport combiné
10. Faits nouveaux dans le domaine du transport combiné dans les pays membres de la CEE Les documents seront transmis par les délégations
11. Exécution du programme de travail pour 1999-2003 TRANS/WP.24/81, annexe
12. Questions diverses

Dates de la prochaine session
13. Décisions prises par le Groupe de travail

* * *

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.24/82).

2. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément au règlement intérieur de la Commission et à l'usage, le Groupe de travail élira un Président pour ses sessions de 1999.

3. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISATIONS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL

a) Comité des transports intérieurs

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la soixante et unième session du Comité des transports intérieurs (8-11 février 1999) dans la mesure où ils ont trait à des questions qui l'intéressent. En particulier le Groupe souhaitera examiner son programme de travail officiel à la lumière des ressources (jours de réunion, secrétariat) mises à sa disposition en 1999 (voir aussi le point 11 de l'ordre du jour).

Des renseignements détaillés sur les activités de la CEE, du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires peuvent être obtenus sur le site web de la CEE (www.unece.org).

Le Groupe de travail sera aussi informé des activités d'autres organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs tels que le Groupe de travail des transports par chemin de fer, le Groupe de travail des transports par voie navigable et le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports, dans la mesure où elles portent sur des questions ayant trait au transport combiné.

b) Commission européenne (CE)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes de la Commission européenne dans le domaine du transport combiné.

c) Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes du Groupe des transports combinés de la CEMT.

d) Autres organisations

Le Groupe de travail voudra peut-être être informé des activités en cours ou prévues, dans le domaine du transport combiné, d'autres organisations internationales.

4. SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT DE 1997

Le Groupe de travail se souviendra peut-être des résultats de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement tenue à Vienne du 12 au 14 novembre 1997. La Conférence avait en particulier adopté une Déclaration et un Programme commun d'action (ECE/RCTE/CONF./2/FINAL; ECE/RCTE/CONF./3/FINAL). Il se souviendra peut-être également qu'il avait élaboré précédemment, pour la Conférence, deux documents de travail sur la promotion du transport combiné dans le but de favoriser une politique durable des transports en Europe (TRANS/WP.24/R.85/Rev.1; TRANS/WP.24/R.80/Rev.1).

Le Groupe de travail sera informé des activités de suivi entreprises par les pays membres de la CEE, les organisations internationales concernées et le secrétariat de la CEE.

5. ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

a) État de l'AGTC

Au 1er janvier 1999, les 21 pays ci-après étaient Parties contractantes à l'Accord : Allemagne, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie. Les pays ci-après ont signé l'AGTC mais n'en sont pas encore devenus Parties contractantes : Belgique, Finlande et Pologne.

On pourra obtenir des informations à jour sur l'état de l'AGTC ainsi que d'autres traités de l'ONU sur le site web du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies à New York (www.un.org/depts/treaty).

Le Groupe de travail voudra peut-être être informé par les délégations des pays membres de la CEE qui ont l'intention d'adhérer à l'AGTC et inviter en particulier la Belgique, la Finlande, la Pologne, la République de Moldova et l'Ukraine à prendre toutes les mesures nécessaires afin de devenir Parties contractantes à l'Accord dans les meilleurs délais.

b) Propositions d'amendement à l'AGTC

Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux concernant l'incorporation à l'AGTC des lignes ferroviaires et des installations connexes de la République de Moldova et de l'Ukraine complétant les propositions d'amendement déjà adoptées par le Groupe de travail pour la Hongrie et la Roumanie, en septembre 1997 (TRANS/WP.24/77, annexe 1; TRANS/WP.24/81, par. 20 et 21).

Les gouvernements qui prévoient de proposer d'autres amendements à l'AGTC mais n'ont pas encore transmis leurs propositions au secrétariat de la CEE sont invités à le faire dans les meilleurs délais.

6. PROTOCOLE A L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC) CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINÉ PAR VOIE NAVIGABLE

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à l'occasion de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997), le Protocole à l'AGTC a été signé par les 12 pays membres de la CEE ci-après : Allemagne, Autriche, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie et Suisse. Le Protocole a ensuite été signé par la Slovaquie, le 29 juin 1998, et par la Bulgarie, le 28 octobre 1998.

Les propositions d'amendement déjà présentées au Groupe de travail, à sa vingt-neuvième session (mars 1998), par la France, la Hongrie et la Roumanie (voir le document informel No 1 (1998)) seront réexaminées par le Groupe de travail dès que le Protocole sera entré en vigueur (TRANS/WP.24/79, par. 20).

Le Groupe de travail se souviendra peut-être aussi que, conformément au paragraphe 2 de la Résolution adoptée par la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (ECE/RCTE/CONF.7/FINAL), il avait décidé de suivre la mise en oeuvre du Protocole et de procéder à un inventaire de ses paramètres et de ses normes, en coopération avec le Groupe de travail de la CEE sur les transports par voie navigable. Celui-ci a déjà mené à bien un premier inventaire des paramètres existants et des paramètres choisis comme objectif du réseau de voies navigables E défini dans l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) qui, dans une large mesure, correspond au réseau et aux paramètres stipulés dans le Protocole à l'AGTC. Cet inventaire sera répété tous les cinq ans (TRANS/SC.3/1997/2). La version définitive du "Livre bleu" sera disponible lors de la session.

Le Groupe de travail voudra peut-être étudier la question de savoir comment suivre la mise en oeuvre du Protocole et procéder à un inventaire de ses normes et paramètres, sur la base du "Livre bleu".

Le texte définitif du Protocole à l'AGTC (en anglais, français et russe) est publié sous les cotes ECE/TRANS/122 et Corr.1 (F) et Corr.2 (R).

7. INVENTAIRE DES NORMES ET PARAMÈTRES FIGURANT DANS L'AGTC

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à sa vingt-neuvième session, il avait approuvé un questionnaire type (TRANS/WP.24/1998/2) et prié le secrétariat d'ajouter à chacun des questionnaires par pays, préremplis, les nouvelles lignes et les installations connexes figurant dans les propositions d'amendement adoptées à sa vingt-cinquième session. Les paramètres pertinents et les lignes de l'AGTC ne faisant pas partie du réseau AGTC devraient aussi être ajoutés, en consultation avec le secrétariat du Groupe de travail de la CEE des transports par chemin de fer, afin d'aboutir à un questionnaire d'ensemble unique portant à la fois sur l'AGTC et l'AGC (TRANS/WP.24/79, par. 23).

Faute de personnel en nombre suffisant, le secrétariat n'a pas encore achevé les questionnaires préremplis. Il est prévu d'envoyer ces questionnaires préremplis aux pays membres de la CEE concernés dans le courant du premier trimestre 1999. Le Groupe de travail sera informé des progrès faits à ce sujet.

8. POSSIBILITÉS DE RÉCONCILIATION ET D'HARMONISATION DES RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ CIVILE RÉGISSANT LE TRANSPORT COMBINÉ

Le Groupe de travail se souviendra peut-être que son programme de travail prévoit à titre prioritaire "... l'analyse des possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile appliqués aux opérations de transport combiné. Elle pourrait comprendre l'organisation d'une 'audition' de toutes les parties concernées des secteurs privé et public".

Suite à l'examen approfondi de cette question complexe à la trentième session du Groupe de travail (TRANS/WP.24/81, par. 37 à 44), une réunion informelle d'experts intéressés a été organisée à Francfort (Allemagne) les 7 et 8 décembre 1998. Ils ont étudié la possibilité de résoudre les difficultés éventuelles dues aux différences dans les régimes de responsabilité par mode et/ou à des lacunes en matière de couverture complète en cours d'opérations de transport combiné et se sont penchés sur la méthode à retenir à cette fin. Les conclusions de cette réunion sont publiées sous la cote TRANS/WP.24/1999/1. Le Groupe de travail souhaitera peut-être les examiner et y donner suite.

9. RÔLE DES CHEMINS DE FER DANS LA PROMOTION DU TRANSPORT COMBINÉ

Conformément à son mandat, le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur la contribution des chemins de fer, qui agissent de plus en plus comme des entreprises commerciales, à la promotion de services de transport combiné compétitifs. Il faudrait se pencher, par exemple, sur les marchés de transport à cibler et sur les éléments déterminants, de la compétitivité du transport combiné (comme la qualité des services et les prix).

10. FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COMBINÉ DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l'échange d'informations sur cette question. Les délégations devraient rendre compte oralement des derniers résultats d'exploitation, des procédures administratives nouvelles et prévues et des nouvelles techniques concernant le transport combiné dans leur pays ou leur organisation.

De la documentation audiovisuelle ainsi que des documents écrits seraient les bienvenus. Le secrétariat pourrait les distribuer s'ils parvenaient à temps avant la session.

11. EXÉCUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1999-2003

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner son programme de travail pour 1999-2003 tel qu'il a été adopté à la trentième session (TRANS/WP.24/81, annexe) et décider des activités nécessaires à son exécution dans les délais fixés, compte dûment tenu des contraintes qui pèsent actuellement sur les ressources du secrétariat dans ce domaine.

12. QUESTIONS DIVERSES

Dates de la prochaine session

Le Groupe de travail voudra peut-être arrêter les dates de sa prochaine session.

Le secrétariat a déjà pris des dispositions provisoires pour que la trente-deuxième session du Groupe de travail se tienne du 6 au 8 septembre 1999.

13. ADOPTION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail n'est pas tenu d'adopter le rapport de sa trente et unième session, mais seulement une liste succincte des décisions prises (TRANS/WP.24/63, par. 54). À l'issue de la session, le Président établira un bref rapport qui pourrait être officiellement adopté à la session d'automne, en septembre 1999.



OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT

Date :

Titre de la réunion

Délégation/Participant de (pays, organisation ou agence)

Participant : Nom

Prénom

Catégorie de participation

Chef de la délégation	<input type="checkbox"/>	Observateur (organisation)	<input type="checkbox"/>
Membre de la délégation	<input type="checkbox"/>	ONG	<input type="checkbox"/>
Observateur (pays)	<input type="checkbox"/>	Autre	<input type="checkbox"/>
.....			
.....			
Participation du / au			
du	au

Dans quelle langue préférez-vous recevoir les documents

Anglais

Français

Russe

Occupation officielle :

No de passeport :

Valable jusqu'au :

No de téléphone officiel :

No de télécopieur (Fax) :

Adresse E-mail :

Adresse officielle permanente :

Adresse à Genève :

Accompagné par son conjoint

Oui

Non

Nom du conjoint

Prénom

A remplir lors de la délivrance de la carte d'identité

Signature du participant :

Signature du conjoint :

Date :

Réservé au Service de sécurité

No de la carte délivrée :

Initiales du fonctionnaire :

